

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 avril 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 29

D24.025

L'an deux mille vingt-quatre,
le quatre avril,
à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT
CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en
session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La
CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL,
Président.

Présents : RODRIGUES David, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN
Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard,
RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René,
CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe,
LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et
SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie,
BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à
LAFON Madeleine), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CASTAN Emmanuel), KLING Jacqueline
(pouvoir à JURQUET Didier), FERNANDEZ Florence (pouvoir à Philippe ROCHOUX), JACQUES
Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D24.025 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BP PRINCIPAL AU BUDGET
ANNEXE PAE DE LA TIEULE CCALCT**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la dissolution du
SMLA75 la CCALCT doit reprendre de l'actif et du passif dont la répartition a été acceptée par
délibération n°D24.016.

Ces éléments doivent être intégrés au budget ainsi que les dépenses
prévisionnelles 2024. La répartition entre le budget principal et le budget annexe PAE de la
Tieule CC ALCT a fait l'objet d'un travail concerté avec les services de la DGFIP. Il en résulte
que l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole sera affecté au budget annexe.

Aussi il convient de prévoir une subvention du budget principal vers le budget

annexe pour couvrir le remboursement du capital et des intérêts pour un montant de 150 000€
(capital = 103 000€ et intérêts = 47 000€)

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

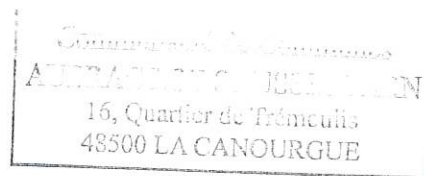
Le Conseil Communautaire,

DECIDE de voter cette dépense au Budget Principal 2024 de la CC ALCT.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 5 avril 2024,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL